



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : ACM

**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
de la SAS INITIAL à BOURG-EN-BRESSE**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment l'article R.181-45 et R.181-46;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2010 modifié autorisant la SAS INITIAL BTB à exploiter une blanchisserie industrielle à BOURG-EN-BRESSE ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 juillet 2011 fixant les modalités d'application de la démarche de recherche de substances dangereuses dans l'eau dite « RSDE »;
- VU le changement de dénomination sociale intervenu le 14 décembre 2011,
- VU les résultats d'autosurveillance des rejets d'eau industrielles
- VU l'étude technico-économique de réduction des rejets de substances dangereuses remise par la société INITIAL le 26 janvier 2017 ;
- VU la convocation de Monsieur le président de la SAS INITIAL au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 8 juin 2017 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les modalités d'autosurveillance des rejets d'eaux industrielles fixées par l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2010 susvisé doivent être modifiées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er}:

Le tableau du 2nd alinéa de l'article 4.3.9 - Valeurs limites d'émission des eaux - de l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2010 est remplacé par le tableau suivant :

Paramètres	Valeur limite d'émission (VLE)	Flux maximum journaliers autorisés (kg/j)
MEST (NF EN 872)	600 mg/l	100
DCO (NFT 90 101)	2000 mg/l	410
DBO ₅ (NFT 90 103)	800 mg/l	180
Métaux totaux	15 mg/l	7
Azote global (exprimé en N)	150 mg/l	10
Phosphore total (exprimé en P)	50 mg/l	20
Hydrocarbures totaux	10 mg/l	/
Cuivre	150 µg/l	0.055
Zinc	1000 µg/l	0.350
Chloroforme	150 µg/l	0.055
BDE (47,99,100,154, 153, 182, 209)	/	/
Monobutylétain cation	/	/
Tributylétain cation	/	/
Nonylphénols	/	/

Article 2 :

Le tableau de l'article 9.2.1.1 - Fréquences, et modalités de l'auto surveillance de la qualité des rejets - de l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2010 est remplacé par le tableau suivant :

Eaux résiduaires industrielles après pré-traitement	
Paramètres	Fréquence des mesures
Débit	continue
pH	continue
Température	continue
DCO	bimensuelle
DBO5	bimensuelle
Matières en suspension (MEST)	Semestrielle
Azote global (exprimé en N)	Semestrielle
Phosphore total (exprimé en P)	Semestrielle
Hydrocarbures totaux	Semestrielle
Cuivre	Trimestrielle
Zinc	Trimestrielle
Chloroforme	Trimestrielle
BDE (47,99,100,154, 153, 182, 209)	Trimestrielle
Monobutylétain cation	Trimestrielle
Tributylétain cation	Annuelle
Nonylphénols	Annuelle
Métaux totaux	Annuelle

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 juillet 2011 sont abrogées.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de BOURG-EN-BRESSE pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois.

Article 5 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au président de la SAS INITIAL – 3, rue Marc Seguin – 01000 Bourg-en-Bresse

• et dont copie sera adressée :

- au maire de BOURG-EN-BRESSE, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 juillet 2017

Le préfet,
Pour le Préfet,
le chef de bureau délégué


Sylviane Berthillot